

Projet d'une Fusion Curtilles – Lucens



Bulletin d'information n° 7 - avril 2025

Dans ce septième et dernier bulletin d'information, la Municipalité continue d'informer l'ensemble de la population de Curtilles de l'évolution du projet de fusion Curtilles-Lucens.

Votation populaire du 18 mai 2025 : dernière étape du processus de fusion

Débuté le 23 mars 2023, ce dimanche de votation mettra un terme au processus de fusion parcouru et développé ensemble entre Curtilles et Lucens, étape après étape.

Quel que soit le résultat, ce cheminement commun nous aura permis de nous questionner ensemble sur **les potentiels de nos autorités et administrations communales respectives** entre Lucens et Curtilles.

Mais avant tout nous demander ce qui nous tient à cœur ici à Curtilles, **notre vivre-ensemble** et comment nous pourrons le faire perdurer, que la fusion soit acceptée ou non le dimanche 18 mai 2025.

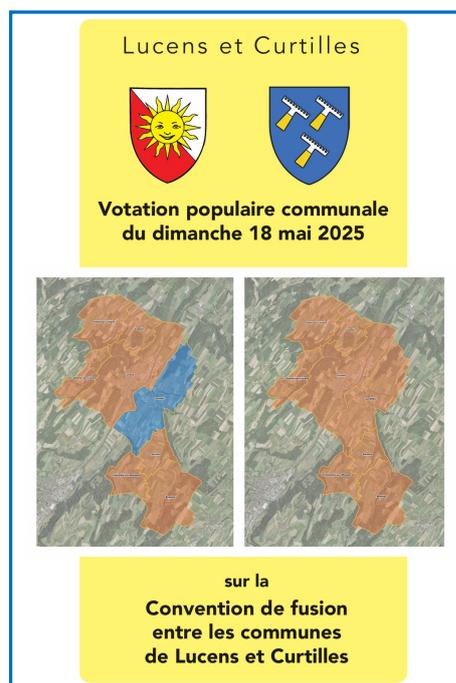
Ces prochains jours, vous recevrez le matériel de vote qui vous permettra de vous déterminer par oui ou par non sur cette fusion, dont nous vous partageons les contours potentiels depuis plus de 2 ans maintenant.

La brochure d'explication ci-contre, que vous trouverez dans votre enveloppe de vote, vous aidera à parcourir en 16 pages les enjeux et les données concrètes de cette fusion.

Le site internet www.curtilles.ch vous donnera un aperçu des communications précédentes (page de la fusion).

Ce scrutin est ouvert aux résidents âgés de 18 ans et plus de Curtilles : aux suisses, ainsi qu'aux étrangers ayant le droit de vote communal, soit ceux qui résident depuis plus de 10 ans en Suisse, dont plus de 3 ans consécutifs dans le Canton de Vaud.

Même si vous ne votez que rarement, voire jamais, la Municipalité vous invite ici à vous exprimer en connaissance de cause sur l'avenir de notre village. Merci par avance de votre participation !



Commune de Curtilles



Bulletin de vote

Votation communale

18 mai 2025

Acceptez-vous la convention de fusion entre les communes de Lucens et de Curtilles ?	Réponse : _____
--	-----------------

Afin que chaque vote exprimé soit pris en compte, un petit rappel :

Le bulletin de vote ne doit contenir que le mot OUI ou NON, écrit en stylo ou en feutre (pas de crayon) et s'il ne porte aucune inscription, c'est un vote blanc.

Afin de garantir le secret du vote, vous le glissez ensuite dans l'enveloppe de vote que vous refermez.

La carte de vote doit être complétée avec votre signature et votre date de naissance complète.

Ensuite, vous glissez la carte et l'enveloppe de vote séparément dans l'enveloppe grise que vous déposez à temps dans la boîte vers le bureau communal, ou que vous affranchissez en cas d'envoi postal.

A remplir et à signer sous peine de nullité du vote

Date de naissance complète			
jour	mois	année	

Signature :

Dernière levée de la boîte au Collège (celle à côté du bureau communal) : le dimanche 18 mai à 10h00

Vous pouvez également apporter personnellement votre enveloppe au bureau de vote : il sera ouvert dans la petite salle du Café Fédéral le dimanche 18 mai entre 10h00 et 11h00

Si vous souhaitez de plus amples informations, les membres de la Municipalité sont à votre disposition !